

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

SEANCE DU 24 MARS 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois
et le Vingt-quatre mars à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

033/23 : TRAVAUX DE SECURISATION DE VOIES DU COLLINAIRE - REGULARISATION ADMINISTRATIVE DES OUVRAGES EDIFIES – AUTORISATION DE CONCLURE DES SERVITUDES AVEC LES PROPRIETAIRES IMPACTES PAR LES TRAVAUX

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Monsieur Gilbert DEPERI, représenté par Madame Claude CARON.
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.
Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, représentée par Madame Cécile DAVID.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : TRAVAUX DE SECURISATION DE VOIES DU COLLINAIRE - REGULARISATION ADMINISTRATIVE DES OUVRAGES EDIFIES – AUTORISATION DE CONCLURE DES SERVITUDES AVEC LES PROPRIETAIRES IMPACTES PAR LES TRAVAUX

D'importantes intempéries ont frappé la commune de Mandelieu-La Napoule les 23/24 novembre et le 1^{er} Décembre 2019.

Les inondations, les coulées de boues et les mouvements de terrains ont été reconnus « catastrophe naturelle » par arrêté ministériel pour chacun de ces épisodes.

Consécutivement à ces intempéries, de lourds dégâts ont été relevés sur des voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique, notamment les voies suivantes :

- Le Chemin des Hespérides
- Le Boulevard Jeanne d'Arc
- Le Chemin de la Marne
- L'Avenue Magnanarelle

Ces voies ont nécessité d'importants travaux de réfection, comprenant la reprise du tronçon de voirie ainsi que sa consolidation par la pose de murs de soutènement, en vue de rétablir la sécurité et la commodité de passage de ces dernières.

Par délibération n°16/21 du 29 Mars 2021, le Conseil a approuvé une convention type portant autorisation de travaux par la Commune sur les propriétés privées impactées par lesdits travaux.

Les murs de soutènement, et les ouvrages accessoires (caniveau cunette en pied de mur, tirants d'ancrage, etc.) ainsi réalisés par la Commune, nécessitent, en leur qualité d'ouvrage public, une régularisation administrative par l'établissement de servitudes qui comprendront l'usage et l'entretien de ces derniers. Sont ainsi concernées par lesdites servitudes les parcelles suivantes :

Avenue Magnanarelle

- Parcelle BY 128

Chemin des Hespérides

- Parcelles AD 242, AD 37, AD 339, AD 241

Boulevard Jeanne d'Arc

- Parcelle AC 187, 47, 46 et 72

Etant précisé que les parcelles AC 71 et AC 70, sur lesquelles le mur a été édifié, sont des biens sans maître au regard des informations recueillies par la Commune.

Chemin de la Marne

- Parcelles AC 141, AC 144, AC 145, AC 67, AC 68 et AC 103

L'ensemble des voies concernées ont fait l'objet d'un plan de recollement par les entreprises en charge des travaux et feront, par la suite, l'objet d'un plan de servitude établi par un géomètre expert missionné par la Commune.

Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver le principe de l'établissement des servitudes nécessaires à la présence et à l'entretien à venir desdits ouvrages sur les propriétés privées concernées, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer lesdits actes de servitudes, sur les parcelles susvisées.

De nombreux propriétaires des parcelles concernées ont d'ores et déjà signé une convention, prise en application de la délibération du 29 Mars 2021, consentant à la Commune le principe de l'établissement des servitudes susvisées.

Il est précisé que l'établissement de l'ensemble de ces servitudes sera consenti à titre gratuit à la Commune, qui prendra à sa charge l'ensemble des frais liés aux formalités de régularisation foncière des ouvrages publics (géomètre, acte, publication).

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

APPROUVE le principe de l'établissement des servitudes nécessaires à la présence et à l'entretien à venir des ouvrages de soutènements sur les propriétés privées impactées par leur installation.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer les actes de servitudes à intervenir sur les parcelles référencées dans la présente délibération, sur l'Avenue Magnanarelle, le Chemin des Hespérides, le Chemin de la Marne et le Boulevard Jeanne d'Arc.

DIT que les crédits nécessaires à la régularisation foncière par l'établissement d'acte de servitude seront pris en charge par la Commune.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Sébastien LEROY

La Secrétaire de séance,
Catherine AIMAR

